VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – COURS FOCH, CONTRE ALLÉE COURS FOCH ET PLACE P. DOLMETTA DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FESTI'FAMILLE 2026 »

N° 191 / 2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-21,
Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,
Considérant la demande formulée par les associations de parents d'élèves dénommées UPEI – PEEP – FCPE, représentées par leurs présidents,
Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « **FESTI'FAMILLE** », d'autoriser l'occupation du Cours Foch, de la contre-allée Cours Foch ainsi que de la place Palmie Dolmetta – 13640 La Roque-d 'Anthéron,
Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette occupation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon usage des équipements communaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les associations de parents d'élèves **UPEI / PEEP / FCPE** sont autorisées à occuper le Cours Foch, la contre-allée du Cours Foch ainsi que la place Palmie Dolmetta – 13640 La Roque-d 'Anthéron, afin d'y organiser la manifestation « **FESTI'FAMILLE** » et d'y installer des tables et des chaises, le samedi 13 juin 2026 de 7 h 00 à 18 h 30. L'association est autorisée installer des tables et des chaises le vendredi 12 juin 2026 à partir de 18h00."

Article 2 : Les associations s'engagent à veiller au respect des règles de sécurité et de bon comportement de l'ensemble des participants, à assurer une surveillance effective des mineurs présents, à maintenir les lieux en bon état de propreté et à signaler sans délai toute dégradation aux services municipaux, ainsi qu'à respecter le voisinage et les autres usagers du site.

Article 3 : Les associations utilisatrices devront être titulaires d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens dans le cadre de l'occupation autorisée. La Commune de La Roque-d 'Anthéron ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés par les usagers dans le cadre des activités des associations.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Direction des Services de la Commune, la Police municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque – d 'Anthéron ainsi que les bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 26 mai 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 08/06/2026
Publication/notification le 08/06/2026

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260526-ARR_191_26_